



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers
12/09/2024	12/09/2024	En exercice 9
		Présents 8
		Votants 9

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CESARI.

**Étaient présents :** Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX.

**Étaient excusés :** Véronique LE GUILLOUX.

**Avaient donné pouvoir :** Véronique LE GUILLOUX à Fabienne QUIÉVREUX.

**Étaient absents non-excusés :**

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

### 09-2024-08 Remboursement anticipé des emprunts

En raison de l'abandon du Projet de réhabilitation et construction de logements communaux, il convient de rembourser par anticipation les deux financements contractés auprès du Crédit Agricole :

#### 1. Crédit relais subventions

Le montant initial d'emprunt est de 1.107.237,83€.

À l'issue de la 1<sup>ère</sup> année, le montant du capital restant dû est de 1.127.553,20€ au 15/11/23, composé de 1.107.237,83€ de capital et 20.315,37€ d'intérêts capitalisés.

Au 15/9/24, le montant d'intérêts capitalisés complémentaires sera de 10 x 1.841,67€ = 18.416,70€ (venant se rajouter aux 20.315,37€ de l'année précédente).

Le remboursement s'effectuera en 2 temps :

1<sup>er</sup> temps :

Virement de 1.145.969,90€ (1.107.237,83€ + 20.315,37€ + 18.416,70€), composé de 1.107.237,83€ de capital et 38.732,07€ d'intérêts, au profit de la Caisse Régionale Crédit Agricole Alpes Provence, sur le compte dont le RIB est en PJ.

2<sup>ème</sup> temps :

En fonction de la date effective de réception des fonds par notre Back-Office, celui-ci calculera un décompte définitif d'intérêts qui tiendra compte du complément d'intérêts à devoir entre le 15/9/24 et la date effective de réception du 1<sup>er</sup> virement.

Le montant complémentaire d'intérêts sera communiqué ensuite afin de procéder à un second virement.

## 2. Emprunt amortissable

Le montant initial d'emprunt est de 554.258,40€.

Au 15/9/24, à l'issue de l'échéance de remboursement trimestrielle à cette date, le capital restant dû sera de 526.046,22€.

L'indemnité de remboursement anticipée est composée d'une indemnité de gestion à laquelle s'ajoute le cas échéant une indemnité financière.

L'indemnité de gestion est égale à 2 mois d'intérêts :  $526.046,22€ \times 2/12 \times 2,60\% = 2.279,53€$

L'indemnité financière est due en cas de baisse de la moyenne mensuelle du TEC10 constatée entre la date de réalisation de l'emprunt et la date de remboursement anticipé.

La moyenne mensuelle du TEC10, 2 mois précédant la date de réalisation de l'emprunt [date de réalisation = 1/12/2022 ; moyenne mensuelle TEC10 de 10/2022] était de 2,78%.

En supposant une date de remboursement anticipée avant le 5/10/24 [date de réception du remboursement par la Caisse Régionale du Crédit Agricole], compte tenu que la moyenne du TEC10 du mois précédent le remboursement est de 2,94% [moyenne mensuelle TEC10 de 08/2024], est supérieure à la moyenne mensuelle du TEC10 lors de la réalisation [2,78%], aucune indemnité financière ne sera due par la Commune.

Si le remboursement anticipé intervient après le 5/10/24 et avant le 5/11/24, il faudra tenir compte de l'évolution de la moyenne mensuelle du TEC10 entre 10/2022 et 09/2024. Si la moyenne mensuelle du TEC10 du mois de 09/2024 est supérieure à 2,78%, aucune indemnité financière ne sera due. A l'inverse, une indemnité financière dont le montant sera communiqué ultérieurement sera due.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- De procéder aux remboursements anticipés des emprunts selon les modalités ci-dessus exposées
- De s'acquitter des intérêts, indemnités financières et de gestion



Madame le Maire,

  
Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

  
Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le **27/09/2024**
- et de sa publication le **30/09/2024**

Madame le Maire,

  
Martine CESARI.